

DÉPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE 01300 PEYRIEU

☎ 04.79.42.00.14

Fax 04.79.42.00.90

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 janvier 2017

Le 25 janvier 2017, le conseil municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de Jean GIREL, Maire.

Absents : Lionel GROSTABUSSIAT, Stéphane RAVIER,

Excusé : Nathalie GRUSELIN donne pouvoir à Jean GIREL, Jean-Michel FOURNIER donne pouvoir à Carla FOURNIER

Présents : les autres membres du Conseil Municipal.

PROJET ECOLE

Suite au projet communal d'agrandir l'école et de la mise aux normes pour l'accessibilité de l'école et de la mairie, M. GIREL rappelle que les collectivités territoriales disposent désormais d'une liberté pleine et entière d'appréciation de l'opportunité de recourir à l'emprunt.

Ainsi, aux termes des articles [L.2337-3](#), [L.3336-1](#) et [L.4333-1](#) du Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt. Aux termes de l'article [L. 2331-8](#) du code général des collectivités territoriales, le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités.

Après consultation auprès de la caisse d'épargne et du crédit agricole mutuel centre-est, il apparaît que la simulation auprès du crédit agricole, semble la plus intéressante et c'est celle qui sera retenue pour financer le projet concerné si le conseil donne son approbation.

La proposition de financement du crédit agricole pour un capital emprunté d'un montant de 950 000 Euros et d'une durée de 240 mois, est un emprunt au taux fixe de 1.70%. L'échéance mensuelle est de 4 672.09 Euros, le coût total de l'emprunt est de 1 121 300,40 Euros (coût du crédit : 171 300,40 Euros).

Le conseil, après délibération,

- accepte la proposition présentée.
- Valide le montant de l'emprunt pour un financement d'investissement de 950 000€,
- valide la durée d'amortissement sur 240 mois et son taux d'intérêt de 1.70% avec une périodicité de remboursement mensuelle, pour des frais de dossier de 950.00 Euros.
- Autorise M. GIREL, maire à signer la proposition du crédit agricole centre-est, et ses caractéristiques.

- Dit que les frais d'emprunts seront imputés au compte 66 et que le remboursement du capital est quant à lui imputé au compte 16, en dépenses de la section d'investissement.

CLASSEMENT DE VOIES COMMUNALES : IMPASSE DES NOYERS ET IMPASSE DE LONGEFOND

Le Maire rappelle que :

« Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de part leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Suite aux constructions de maisons d'habitation prévues sur les impasses des Noyers et de Longefond au lieu-dit creux de chêne, le Maire souhaite le classement de ces voies communales.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le classement de ces voies se ferait sur un tronçon d'une longueur de 50 mètres et sur une largeur de 6 mètres en partant de la rue du Frêne (VC 37 U) pour l'impasse de Longefond, et pour l'impasse des Noyers sur une longueur de 45 mètres et une largeur de 4.5 mètres en partant de la rue du creux de Chêne (VC 40).

Le Maire demande au conseil de se prononcer :

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De classer les voies concernées,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale

PROPOSITION des TRAVAUX DE VOIRIE 2017

La commission a décidé de demander des devis pour les voies communales suivantes :

- Réfection du mur de soutènement pour la VC 39 à chêne
- Construction d'un mur en enrochement VC 27 chemin de sous la vie
- Réalisation d'un revêtement en enrobé entre le croisement chemin du Crotelaz et la route de Fay sur la VC 29 chemin de la Touvière
- L'aménagement des impasses qui viennent d'être classées par le conseil municipal soit : l'impasse des Noyers et l'impasse de Longefond

CONVENTION AVEC DUMAS POUR LE RACCORDEMENT DES EAUX USEES

Le tarif du raccordement au réseau d'eaux usées reste inchangé lorsqu'il est unitaire, en revanche lorsqu'il y a un réseau séparatif eaux usées/ eaux pluviales, le montant du raccordement de 3 500€ ne couvre pas en totalité les frais engendrés par les branchements.

Le conseil municipal décide de revoir ce montant lors de la prochaine réunion.

ENTRETIEN DES CHAUDIERES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Une convention est passée avec l'entreprise Barbier pour l'entretien des chaudières des bâtiments communaux pour l'année 2017.

RECUPERATION DES FRAIS DE CHAUFFAGE :

Le Maire présente le détail du calcul de régularisation des frais de chauffage pour les locataires des appartements de la commune, pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016.

Mode de chauffage	Locataires	Redevances 2016	Acomptes versés	Régularisation
FUEL	Muriel ANGELIER	587,99€	600€	Trop perçu 12,01 €
	Michèle PILLOUX	702,80 €	660 €	Dû 42,80 €
GAZ	M.&Mme ARAUJO COSTA	755,69 €	900 €	Trop perçu 144,31 €
	Huguette LEROY	593,06 €	960 €	Trop perçu 366,94 €
	Mme CHEVALIER	478,30 €		Dû 478.30€

La régularisation pour 2016 intervient en début d'année 2017 après relevé des compteurs. Elle sera faite par voie de mandat ou titre selon qu'elle soit un « trop perçu » ou un « dû ». Une estimation est donc calculée pour provision, sur douze mois, par logement.

Mode de chauffage	Locataires	Acomptes mensuels
FUEL	Muriel ANGELIER	50€
	Mme PILLOUX Michèle	60€
GAZ	M.&Mme ARAUJO COSTA	65€
	Mme LEROY	55 €
	Mme CHEVALIER	100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Donne son accord pour les calculs présentés suivant le détail ci-dessus,
- Autorise le Maire à encaisser ces sommes qui seront versées entre les mains du receveur municipal, Trésor Public de Belley

**DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE DEUX
COMMISSIONS COMMUNALES et REMPLACEMENT**

Monsieur le maire explique que M. Grostabussiat, conseiller municipal en fonction, ne souhaite plus faire partie de la commission communale « loisirs et communication » et abandonne également son statut au sein du SIEA, suite à son déménagement et à l'augmentation de ses missions en gendarmerie.

En décembre 2016, il envoie un courrier de démission pour son poste de vice-président de la commission « loisirs et communication » et son poste de délégué titulaire au sein du SIEA.

Le conseil municipal en prend connaissance et après délibération, accepte cette démission qui met fin à ses fonctions au sein de ces commissions. Le conseil décide donc de remplacer M. Grostabussiat.

Le vote est organisé :

Au sein de la commission loisirs, Mme Stéphanie GERBIER est élue vice-présidente.

Le délégué, jusqu'alors suppléant du SIEA, M. Philippe DAMERS, est élu délégué titulaire, Mme Yolande CLAPOT reste déléguée suppléante et Mme Stéphanie devient déléguée suppléante également.

Le mandat des nouveaux élus au sein des commissions ne prendra fin qu'en même temps que celui de conseiller municipal ; une copie sera adressée au SIEA ainsi qu'à Madame la sous-préfète de Belley.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL REFUSANT LE TRANSFERT DE LA
COMPETENCE PLU
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD**

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-17 et L5214-16,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Considérant l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui indique que les communautés de communes deviendront compétentes de plein droit en matière de PLU à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, une minorité de blocage peut s'y opposer, en effet cette minorité de blocage doit être composée d'au minimum 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer dans les trois mois précédant le 27 mars 2017,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de planification urbaine qui constitue un élément de déclinaison de la politique générale communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Bugey Sud.

Article 2 : de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

DEMANDE D'ANNULATION DES FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE M. GLEVEAU

Suite au dossier de surendettement de M. Gléveau, le tribunal d'instance de Belley a statué sur sa situation financière et a prononcé un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au bénéfice de M. Fabrice Gléveau.

Conformément aux dispositions de l'article L 741-3 du code de la consommation la clôture entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles nées au jour du présent jugement.

Il en découle un effacement des dettes de logement, des taxes d'habitation, des charges courantes hors alimentaires, dont la facture d'eau de SOGEDO d'un montant de 843, 81€.

Des frais d'annulation d'un montant de 19, 57 € pour la SOGEDO, de 7.98 € pour divers organismes publics et des frais sur la distribution de l'eau et sur la collecte et le traitement des eaux usées d'un montant de 35,50 € pour la collectivité sont à dégrever.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la demande de la sogedo pour un abandon de créance sur la facture de M. Gléveau,
- D'autoriser le maire à signer les documents nécessaires à l'abandon de cette créance

REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Un nouveau règlement pour la salle des fêtes est en cours de validation avec notamment le paiement qui sera demandé au moment de la réservation, un forfait ménage optionnel, un état des lieux lors de la remise des clefs.

Le locataire sera invité à signer le nouveau règlement lors de sa demande et à remettre les cautions et paiements ainsi qu'une attestation assurance pour confirmer sa réservation de salle. **Toute demande de réservation incomplète ne sera pas prise en compte.**

DIVERS

- La prochaine réunion avec le cabinet ABAMO est prévue le 31/01/2017.
- Concernant le schéma directeur d'assainissement, les travaux sont en suspend suite au manque d'eau. La commission devra se prononcer sur les différents points de contrôle supplémentaires à effectuer.

N°	Délibérations prises par le Conseil municipal
170101	Emprunt et financement d'investissement
170102	Récupération des frais de chauffage
170103	Demande d'annulation des factures d'eau et d'assainissement de M. Gléveau
170104	Décision du conseil municipal refusant le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Bugey Sud
170105	Convention d'entretien des chaudières
170106	Classement de voies communales
170107	Démission d'un conseiller municipal au sein de deux commissions et remplacement

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

NOM- Prénom	Signature	Absent ou Pouvoir
Maurice BETTANT		
Yolande CLAPOT		
Yvon CLERC	absent	absent
Jacky CAPITAN		
Philippe DAMERS		
Carla FOURNIER		
Jean-Michel FOURNIER		Pouvoir à FOURNIER CARLA
Stéphanie GERBIER		
Jean GIREL		

Lionel GROSTABUSSIAT	absent	absent
Nathalie GRUSELIN		Pouvoir à GIREL Jean
Chantal LEMERRE		
Stéphane RAVIER	absent	absent
Suzanne REVEILLARD		
Laurent ROCHE		